



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 10 décembre 2024
ID : 057-245700695-20241211-B20241210_03_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le dix décembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le deux décembre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT,
Maurice LORENTZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

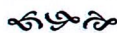
Absent avec procuration : ./.

Etaient excusés : Marie-Marthe DUTTA GUPTA, Benoit STEINMETZ

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 9

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, Responsable des Pôles techniques, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel,

Etaient excusées : Katia PEPPOLONI, Chargée de mission, Manon TURPIN, service communication



3. Objet : Marché n° 2235CCBJ - Création de la chaufferie biomasse au centre aquatique Cap Vert - lot n° 3 - Second œuvre - Serrurerie - Avenant n° 2 avec l'entreprise MZ SERRURERIE à 57280 SEMECOURT

Vu les articles L. 2194-1 3° et R. 2194-5 du Code de la Commande Publique,

La présente décision concerne l'avenant n° 2 au marché n° 2235CCBJ notifié le 17 août 2022, passé en procédure négociée, sans publicité ni mise en concurrence préalables, entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et l'entreprise MZ SERRURERIE à 57280 SEMECOURT.

L'avenant n° 2 a pour objet de corriger le montant contractuel du marché, suite à l'identification d'une erreur matérielle dans les montants précédemment établis à l'avenant n° 1.

Les motifs de cet avenant sont les suivants :

Le contrat initial prévoyait un montant de 49 118,30 € H.T.. Ce montant a été porté à 51 548,30 € H.T. par un premier avenant, signé le 17 octobre 2024.

Cependant, une erreur matérielle a été détectée dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), plus précisément dans le poste lié au gros-œuvre.

Le total général n'avait pas pris en compte le sous-total correspondant au local de plongée, d'un montant de 5 822,00 € H.T.. Ainsi, le montant initial réel du marché aurait dû être de 54 940,30 € H.T. et non de 49 118,30 € H.T..

Le montant erroné du marché initial est de :

49 118,30 € H.T. (quarante-neuf mille cent-dix-huit euros et trente centimes).

Le montant du marché après avenant n° 1 est porté à :

51 548,30 € H.T. (cinquante-et-un mille cinq cent quarante-huit euros et trente centimes).

Le montant du marché après avenant n° 2 est porté à :

57 370,30 € H.T. (cinquante-sept mille trois cent soixante-dix euros et trente centimes).

Soit une augmentation totale de 8 252,00 € H.T. (+ 16,80 %).

Considérant que les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant n° 2,

Considérant cet exposé,

Vu le rapport de présentation établi par le Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accepter la passation de l'avenant n° 2 au marché n° 2235CCBJ - Création de la chaufferie biomasse au centre aquatique Cap Vert - lot n° 3 - Second œuvre - Serrurerie - avec l'entreprise MZ SERRURERIE à 57280 SEMECOURT,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 11 décembre 2024

Le Président

Michel LAQUET

